PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

Le Bourgmestre ouvre la séance à 19h00. Messieurs VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, GROLAUX, Madame MAHIEU et Monsieur KAYA, Conseillers ENSEMBLE, sont excusés.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- CIMETIERES ET ESPACES VERTS DE NOTRE COMMUNE - POUR INFORMATION

SEANCE PUBLIQUE

1. **AME-PCS-PROJET SUBSIDIE D'AMELIORATION DU VIVRE ENSEMBLE ET DE PREVENTION DU RADICALISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FARCIENNES-POUR DECISION**

   Monsieur STAMPART, Directeur Général, donne les explications.

   Le point est admis à l'unanimité.

   Voir délibération – folio

2. **-1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

   Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

   Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, fait un récapitulatif en reprenant d'abord la volonté d'arrêter d'utiliser des ALE pour la surveillance dans les écoles suite à des difficultés (1 surveillant pour 50 enfants) et souligne qu'il a fallu l'intervention du Coordinateur territorial pour remettre en place ce service. Ensuite il a été prévu qu'une convention interviendrait or qu'il existe une circulaire qui fixe l'encadrement et les conditions de travail pour le personnel. Qu'en est-il de cette convention ? Quelles sont les relations entre l'ALE, les écoles et la Commune ? Pourquoi passe seulement au Conseil l'école de PONT-DE-LOUP, qu'en est-il des 4 autres implantations ? Qu'en est-il des formations qui devaient être mises en place pour ces surveillants ? Existe-t-il d'autres alternatives que l'ALE pour la surveillance des temps de midi sans oublier que cela est une obligation ?

   Madame GEERAERTS, Echevine, répond qu'il n'y a que PONT-DE-LOUP car les inscriptions des autres écoles ne sont pas encore arrivées à échéance. La solution a été trouvéé par le fait d'augmenter les personnes de l'ALE pour les surveillances.

   Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que cette "situation de crise" s'est déclarée suite aux plaintes des surveillants.

Monsieur STAMPART, Directeur Général, signale que la formation pour les agents de l'ALE pouvait se faire par le FOREM. Le coordinateur a été appelé suite à l'arrêt sans préavis des agents de l'ALE et c'est celui-ci qui a remis en place le service de l'ALE. Il signale également que le projet de convention devenait inutile car la cirulaire devait être mise en application et qu'obligatoirement celle-ci aurait dû de toute manière signée par le Bourgmestre, le Directeur Général et le Conseil d'administration de l'ALE.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale qu'en augmentant le nombres de surveillance on déroge à la circulaire. Il demande avant le 30 septembre un document reprenant les éléments d'organisation. Il prend note qu'il n'y a jamais eu de convention et qu'il n'y en aura jamais.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -1.842 - INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, rappelle que ces intercommunales sont des organes indispensables où des prérogatives sont maintenues pour les pouvoirs déléguants. Les Conseils Communaux doivent garder la possibilité de s'exprimer. Il note que dans de nombreux cas où nous sommes "informés". La systématisation d'une procédure où l'on "daigne nous informer" est intolérable. Et signale que la délibération du Conseil doit parvenir 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond qu'on leur a déjà écrit.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

5. -1.82 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale qu'IGRETEC est majoritaire dans le Port Autonome de Charleroi, et qu'effectivement les questions posées restent toujours sans réponse.

Tous les Conseillers Communaux décident de s'abstenir sur tous les points.

Voir délibération – folio

6. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2017 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Tous les Conseillers Communaux décident de s'abstenir sur les points 1, 2, 3 et 4 et d'approuver les points 5 et 6.

Voir délibération – folio

7. SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017 – POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -1.778.532 - SLSP SAMBRE ET BIESME - ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

9. -1.812 - SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (SRWT) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

10. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

11. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal prend acte.

Voir délibération – folio

12. -1.778.532 - SCRL CAROLIDAIRE - ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

13. -2.075.1.077.53 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DE L'IPPJ DE JUMET - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne la parole à Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, qui retenu par d'autres obligations n'a pu présenter ce point supplémentaire au Conseil Communal du 29 mai 2017 et que dès lors il a été décidé d'inscrire ce point au Conseil.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, explique le point en ces termes :

"Après la parution de plusieurs articles dans la presse, le Ministre MADRANE est enfin décidé à présenter son projet de réorganisation des IPPJ. Ce projet vise à transformer le centre de Jumet d'une institution ouverte vers une structure fermée devant accueillir les jeunes dessaisis actuellement incarcérés à Saint-Hubert.

L'arrivée de ces jeunes va profondément modifier l'organisation du site de Jumet et entraîner la fermeture des sections actuelles ! L'IPPJ de Jumet dans sa configuration actuelle va donc bel et bien disparaître ! En effet, l'accueil de mineurs dessaisis doit se faire dans le cadre d'une institution totalement sécurisée et plus dans des sections ouvertes.

Le passage à une IPPJ fermée va mettre fin aux différents projets pédagogiques visant à la réinsertion de ces jeunes et à la construction de leurs projets de vie. L'IPPJ fermée va aussi balayer d'un revers de main l'ensemble des partenariats tissés depuis 60 ans

entre les établissements scolaires de notre arrondissement, les clubs sportifs, le secteur associatif et l'IPPJ de Jumet.

Je persiste et je signe : l'IPPJ de Jumet va disparaître !

C'est pourquoi, il importe d'appeler le Ministre MADRANE à plus de raison en maintenant les sections ouvertes à Jumet. La configuration des lieux permettrait très facilement de faire cohabiter sur le même site une IPPJ fermée et une structure ouverte visant à la réinsertion comme c'est déjà le cas à Fraipont."

Madame TROTTA, Conseillère PS, approuve pleinement cette motion.

La motion est admise à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. -2.075.1.077.53 - CADASTRE DES MANDATS FONCTIONS ET RESPONSABILITES - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne la parole à Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, qui retenu par d'autres obligations n'a pu présenter ce point supplémentaire au Conseil Communal du 29 mai 2017 et que dès lors il a été décidé d'inscrire ce point au Conseil.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications en ces termes :

"En ce temps de transparence exigée de la vie politique, les problématiques des rémunérations parfois indécentes, des concentrations de pouvoirs et des conflits d'intérêts, alimentent les populismes et nuisent au débat politique constructif et serein.

Un des moyens d'y répondre est la publication d'un cadastre des mandats, fonctions et responsabilités exercés.

Dans cet esprit, nous demandons que chaque conseiller communal ou de l'aide sociale transmette dans un délai raisonnable la liste exhaustive de tous les mandats, fonctions et responsabilités qu'il exerce au sein d'entreprises, institutions ou d'organismes publics ou para publics.

Ces informations devront être communiquées à Monsieur le Directeur Général en vue de permettre après le premier septembre, un débat dont les conditions devront être déterminées.

La liste devra au minimum préciser :

- L'organisme que le mandataire représente, ou l'exercice à titre privé;

- Le caractère rémunéré ou non;

- Les avantages éventuellement associés;

- Et toutes informations jugées utiles."

Monsieur GRENIER, Echevin, signale que cette procédure est déjà faite par la Cour des Comptes et qu'il existe aussi un site qui s'appelle "CUMULEO".

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale qu'il est au courant de ce site mais qu'on pourrait y ajouter les avantages qui y sont attachés comme cela on pourrait comparer.

Monsieur GRENIER, Echevin, propose que l'on transmette les informations telles quelles sont envoyées à la Région Wallonne.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, émet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, se demande quel sera le respect de la vie privée ?

Madame OZEN, Echevine, propose d'aller plus loin et de déposer également le patrimoine privé mais se pose la question quant à la nécessité de cette procédure qui est un doublon de la Cour de Comptes.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, se demande quel sera le rôle du Directeur général si ce n'est que de recueillir les informations et pas d'analyser les formulaires.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale que cela n'est pas un travail supplémentaire pour le Directeur Général si ce n'est que d'établir un listing et la collation de tous les renseignements et seront transmis au futur fonctionnaire attaché à la protection de la vie privée.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, propose que cette proposition revienne au Conseil du mois de septembre.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, marque son accord sur cette proposition.

Voir délibération – folio

15. 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ASBL TERRE – COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES – CONTENEURS À VÊTEMENTS– RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - POUR DÉCISION

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE EN VUE DE LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS - POUR APPROBATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LA PISCINE ET LES HALLS SPORTIFS.- EXERCICES 2017 A 2019.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, remarque que ce sont des complications pour pas grand chose. Il comprend très bien la distinction entre piscine et éducation physique car cela permet d'éluder la question sur les avantages sociaux. Pour rappel l'éducation physique doit être organisée dans l'école, il est intolérable que les parents payent pour les enfants aillent à la piscine et aussi à la gymnastique. Il rappelle que la Constitution stipule que l'enseignement est gratuit. Par ailleurs, le Décret Missions précise que se sont des activités sportives et non l'éducation physique qui peuvent entraîner des frais. Enfin il existe une Circulaire sur la gratuité de l'enseignement. Il informe le Conseil qu'il dira aux parents des élèves des écoles communales d'aller en recours car cette redevance est illégale et pas acceptable.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond que Monsieur CHARLIER confond cours et transport. Il n'est pas possible de faire les cours de gymnastique au sein des écoles et qu'il est plus agréable de profiter du hall sportif pour suivre les cours et surtout de profiter du matériel sportif qui si trouve, matériel mis gracieusement à disposition par les clubs sportifs.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale qu'il n'est pas normal de faire payer aux familles en difficulté.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond que si des familles ont des difficultés pour payer il y a le CPAS pour leur venir en aide.

Le point est admis par 12 oui et 5 non (Mrs MARIQUE, CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et SIDIS).

Voir délibération – folio

18. -1.713.- PRODUIT DE L'OCTROI DE CONCESSIONS.- TARIFICATION.- POUR DECISION.- (878/163.01)

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 12 oui et 5 non (Mrs MARIQUE, CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et SIDIS)

Voir délibération – folio

19. ACCUEIL TEMPS LIBRE- ADOPTION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2017-2022- POUR DECISION

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, confirme la qualité du travail de l'Echevine, de l'animatrice et du groupe de travail.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, approuve ce qui vient d'être dit.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

20. 1.824.112 - POWALCO ASBL - GESTIONNAIRE DU PORTAIL INFORMATIQUE PERMETTANT LA GESTION DE LA PROGRAMMATION, DE LA COORDINATION ET DES AUTORISATIONS D'OUVERTURE DES CHANTIERS CONFORMÉMENT AUX IMPOSITIONS DU DÉCRET « IMPÉTRANT ». A) ADHÉSION À L'ASBL POWALCO - POUR DÉCISION B) NOMINATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX – POUR APPROBATION

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - CIMETIERES ET ESPACES VERTS DE NOTRE COMMUNE - POUR INFORMATION

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, précise que le contexte climatique de cette année est exceptionnel. Il y a 7 personnes pour la totalité des tâches pour 5 cimetières et la rotation est difficile. Pour le Pôle Wallon de gestion différenciée nous avons marqué un intérêt pour ce qui s'est fait à THUIN, nous avons investi beaucoup pour le Plan Vert mais il faudra revoir tout cela. Nous avons relancé un marché d'équipement pour les ouvriers qui passera au Collège du 03 juillet. En 2016, on maîtrisait la situation à la Toussaint et à la Fête des Mères mais pour la Fête des Pères il y a eu une explosion des mauvaises herbes. Il y a aussi l'idée de rentrer une demande subsides pour gérer ces situations.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'indigne que l'allée principale soit entretenue et pas les allées latérales.

Voir délibération – folio

22. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2017 - POUR DECISION

Aucune remarque n'étant formulée, le Bourgmestre fait voter.

L'approbation est votée par 14 oui et 3 abstentions (Mrs DAUVIN, MARIQUE et SIDIS, excusés).

Le Bourgmestre lève alors la séance, remercie le public et prie les membres du conseil de rester en séance pour entamer dans la foulée la séance à huis clos.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

1er OBJET : AME-PCS-PROJET SUBSIDIE D'AMELIORATION DU VIVRE ENSEMBLE ET DE PREVENTION DU RADICALISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FARCIENNES-POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu l'appel à projet 2017 "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme" lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de Cohésion sociale

Vu le projet conjoint rentré par les communes d'Aiseau-Presles et de Farciennes

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2016 remettant un avis favorable sur le projet introduit et octroyant un subside de 197.500 euros pour la mise en oeuvre du dit projet

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre les communes d'Aiseau-Presles et de Farciennes afin de régler l'organisation pratique du projet.

Vu le projet de convention annexé à la présente

Entendu Monsieur STAMPART, Directeur Général, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention conclue entre les communes d'Aiseau-Presles et de Farciennes dans le cadre du projet subsidié d'amélioration du vivre ensemble et de prévention du radicalisme. Cette convention sera annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à la commune de Farciennes;

Article 3: de charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

2ème OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en avril 2018;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 avril 2018;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Ecole Communale de Pont-de-Loup et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 avril 2018;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 avril 2018.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP - N° 331-1-0985-30".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2017 sur l'article 72201/12202.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

3ème OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2016 décidant de renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 30 avril 2016;

Considérant que notre inscription en qualité d'utilisateur est arrivée à expiration le 30 avril 2017;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Administration Communale et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE pour une période de un an soit jusqu'au 30 avril 2017;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le formulaire d'utilisateur ALE 1B;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 30 avril 2018.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ADMINISTRATION COMMUNALE - N° 331-1-0197-2089".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2017 sur l'article 104/12202.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

4ème OBJET : -1.842 - INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation de l'IPFH datée du 22-05-2017 reçue par courrier en date du 23-05-2017 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire nous informant que l'Assemblée se tiendra le 22-06-2017;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

5ème OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28-06-2017 de l'I.G.R.E.T.E.C. reçue par courrier du 24-05-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 28 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : de s'abstenir sur le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Administrateurs ;

de s'abstenir sur le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31-12-2016 ;

de s'abstenir sur le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge aux membres du Conseil d'Administration ;

de s'abstenir sur le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

de s'abstenir sur le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- In House : modification de fiche(s) de tarification;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2017.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

6ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2017 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29-06-2017 de l'ISPPC reçue par mail en date du 26-05-2017 accompagné de différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'I.S.P.P.C. du 29 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : De s'abstenir sur le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Comptes annuels 2016 - présentation des rapports;

De s'abstenir sur le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Affectation des résultats aux réserves;

De s'abstenir sur le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décharge à donner aux administrateurs;

De s'abstenir sur le point le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décharge à donner au commissaire-réviseur;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Nomination d'un administrateur;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation du procès-verbal.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2017.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

7ème OBJET : SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 23 mai 2017 reçue le 29 mai 2017 par laquelle la Société BRUTELE informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Modifications statutaires (Rapport A);

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017.

Article 2 : De charger le Service Administration Générale du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

8ème OBJET : -1.778.532 - SLSP SAMBRE ET BIESME - ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Considérant la lettre de la SLSP SAMBRE ET BIESME reçue le 30 mai 2017 nous informant que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le 15 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Approbation du changement d'heure de l'Assemblée Générale;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2016;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2016;
- Affectation des résultats;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au Commissaire Réviseur;
- Divers.

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

9ème OBJET : -1.812 - SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (SRWT) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 24 mai 2016 reçue le 29 mai 2016 par laquelle la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 14 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Rapport du conseil d'administration ;

- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

- Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31.12.2016 ;

- Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31-12-2016 ;

- Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

10ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 15 mai 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mai 2017 relatif à la circulation routière -- MESURES TEMPORAIRES – Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade qui seront exécutés à la demande de Madame THINNES Anne (071-405325) par la société DMG GIAVARINI Robert sise à 6043 Ransart rue Appaumée 158/3;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mai 2017 relatif à la circulation routière – Mesures temporaires – Raccordement au réseau d'égouttage à B-6250 AISEAU rue du Faubourg 4;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 mai 2017 relatif à la circulation routière – Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite l'évacuation de déchets et autres gravats au long qui sera réalisée à partir du 23 mai 2017 à 08h00 à 6250 AISEAU rue de la Gare N° 64, qui seront exécutés à la demande de madame REMY Géraldine;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 mai 2017 relatif à la circulation routière – Mesures temporaires - Réparation d'une chambre de visite rue Auguste Scohy 189 à partir lundi 29 mai 2017 jusqu'au mercredi 07 juin 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 mai 2017 relatif à la circulation routière – Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée entre le 02 juin 2017 et le 08 juin 2017 à la demande de madame PIERONT Carmélina (0476-74.38.70) domiciliée à rue du Campinaire 50 à 6250 PONT-DE-LOUP;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mai 2017 relatif à la circulation routière – FETE DE LA PENTECOTE – DU 31 MAI AU 08 JUIN 2017 A ROSELIES - annulation de l'ordonnance prise par le Collège Communal du 15 mai 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juin 2017 relatif à la circulation routière – Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade qui seront exécutés à la demande de Madame THINNES Anne (071-405325) par la société DMG GIAVARINI Robert sise à 6043 Ransart rue Appaumée 158/3 - prolongation;

Le Conseil en prend information

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

11ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la délibération du Collège Communal du 10 avril 2017 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de fourniture ayant pour objet "Achat d'issues de céréales - Année 2017" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 avril 2017 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de fourniture ayant pour objet "Achat de maïs énergétique - Année 2017" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

12ème OBJET : -1.778.532 - SCRL CAROLIDAIRE - ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2017 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu le courrier de la SCRL CAROLIDAIRE datée du 30 mai 2016 reçue le 01 juin 2016 nous informant que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le 29 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Désignation de deux scrutateurs et d'une secrétaire;
- Nominations statutaires;
- Rapport des associés chargés du contrôle;
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2015;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Codes NACEBEL;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et aux associés chargés du contrôle;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

13ème OBJET : -2.075.1.077.53 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DE L'IPPJ DE JUMET - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30;

Considérant que lors du Conseil Communal du 29 mai 2017 Monsieur MARIQUE, Chef du groupe MR, retenu par d'autres obligations n'a pu présenter ce point et que dès lors il a été décidé de reporter ce point au Conseil suivant;

Considérant le projet de transformation de l'IPPJ de Jumet d'une structure ouverte en une institution fermée devant accueillir les jeunes dessaisis;

Considérant que l'IPPJ de Jumet, créée en 1958, permet la prise en charge de mineurs délinquants en répondant à leur problématique par une pédagogie appropriée et adaptée depuis presque 60 ans;

Considérant qu'au fil de ses quasi 60 années d'existence à Jumet, l'IPPJ a tissé des liens privilégiés avec les autorités judiciaires et toute une série d'acteurs associatifs, de clubs sportifs et d'établissements scolaires;

Considérant la situation géographique de Jumet située au carrefour entre la Wallonie-Picarde, la région de Mons et celle de Namur, ainsi que le bassin de vie carolorégien représentant quelque 500 000 habitants;

Considérant que l'IPPJ de Jumet, dans sa configuration actuelle, accueille le projet pilote "SETIM" visant à la réinsertion des jeunes placés en milieu fermé dans la société;

Considérant les lours travaux nécessaires pour un transfert des jeunes de Saint-Hubert vers Jumet;

Considérant la possibilité de faire coexister une structure ouverte et une fermée sur le site de Jumet;

Considérant le manque d'information et de communication du Ministre Rachid MADRANE, en charge de l'Aide à la Jeunesse auprès des acteurs de terrain et des communes;

Considérant tout ce qui précède et la volonté du Conseil de maintenir l'IPPJ de Jumet ouverte et son attachement à la réinsertion des jeunes mineurs placés;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'enjoindre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et singulièrement le Ministre Rachid MADRANE, en charge de l'Aide à la Jeunesse, de maintenir une IPPJ ouverte à Jumet.

Article 2 : De communiquer la présente décision :

- au Ministre Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- au Ministre Rachid MADRANE, Ministre en charge de l'Aide à la Jeunesse;
- à la presse.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

14ème OBJET : -2.075.1.077.53 - CADASTRE DES MANDATS FONCTIONS ET RESPONSABILITES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-24;

Vu la demande de Monsieur MARIQUE, Chef du groupe MR, en date du 21 mai 2017 reçu le 22 mai 2017 concernant l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit : "Cadastre des mandats, fonctions et responsabilités";

Considérant que lors du Conseil Communal du 29 mai 2017 Monsieur MARIQUE, Chef du groupe MR, retenu par d'autres obligations n'a pu présenter ce point et que dès lors il a été décidé de reporter ce point au Conseil suivant;

Entendu Monsieur MARIQUE, Chef du groupe MR, en ses explications;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

15ème OBJET : 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ASBL TERRE – COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES – CONTENEURS À VÊTEMENTS– RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-30 (article 117 de la Nouvelle Loi Communale) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers;

Vu la décision du Conseil Communal du 01 juillet 2013 décidant de renouveler la convention entre l'Asbl Terre et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles, relative à la collecte des textiles ménagers;

Considérant que la convention qui lie l'asbl Terre et l'Administration communale d'Aiseau-Presles inhérente à la collecte des textiles ménagers arrive à échéance le 1er octobre 2017. Qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que 6 conteneurs à vêtements sont placés sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles :

* 2 à la rue des Ecoles, face à l'Abbaye ;
* 2 au croisement de la route de Fosses et de la rue du Calvaire ;
* 2 sur le site de l'Administration communale ;

Considérant que le but premier de l'asbl TERRE est de collecter les déchets textiles ménagers afin de les réutiliser ou des les recycler ;

Considérant que cette collecte constitue une bonne alternative à l'évacuation des vêtements via les sacs poubelles pour ordures ménagères ou les dépôts clandestins dans l'entité;

Considérant que cette action vise à promouvoir les modes de réduction des déchets par le biais des circuits de seconde main ;

Considérant que cette initiative rencontre d'une part, les objectifs poursuivis par le Plan Communal de Prévention des Déchets et d'autre part, la volonté communale de favoriser le développement durable en donnant une « seconde vie » aux vêtements;

Considérant que les parcs de recyclage de la zone ICDI n'acceptent plus les textiles ;

Considérant que la convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur notre territoire réalisée par le biais de points d'apports volontaires ;

Considérant qu'aucune participation financière n'est réclamée à la commune;

Considérant que la gestion, l'entretien et la vidange des conteneurs sont entièrement organisés et exécutés par l'asbl TERRE ;

Considérant que l'asbl TERRE est responsable en matière de vol, vandalisme et autres dégâts aux conteneurs de textiles ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans;

Considérant que les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois ;

Considérant que pour l'année 2016, l'asbl TERRE a collecté 73.370 kilos de vêtements via ses bulles à vêtements placées sur Aiseau-Presles;

Considérant que ce tonnage a été traité comme suit: 56,95% de vêtements réutilisés, 26,65% de vêtements recyclés en fibres et 16,41% de déchets;

Considérant que la convention prendra effet à dater du 1er octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de renouveler la convention entre l'asbl TERRE, rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL, et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles, relative à la collecte des textiles ménagers ;

Article 2 : la convention prendra effet à dater du 1er octobre 2017 pour une durée de deux ans tacitement reconductible pour deux ans;

Article 3 : d'informer l'asbl TERRE, rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL.

Article 4: de charger le Service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

16ème OBJET : CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE EN VUE DE LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 permettant de mener la procédure de passation conjointement dans son intégralité par des pouvoirs adjudicateur différents, un pouvoir adjudicateur agissant pour son compte et pour le compte des autres pouvoirs adjudicateur ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que la Commune et le CPAS doivent régulièrement passer des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives et que le regroupement de commande aura pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;
Considérant que la Commune et le CPAS souhaitent procéder à un marché conjoint dans le cadre de la maintenance des ascenseurs ;
Considérant la convention ci-annexé désignant la Commune comme l'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, comme pouvoir adjudicateur de ce marché et déterminant les lieux de livraisons, modalités de facturation et obligations des parties ;
Entend Monsieur STANDAERT, Echevin des travaux, dans ses explications ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er : d'approuver la convention de marché conjoint entre la Commune et le C.P.A.S. pour la passation d'un marche public de services concernant l'entretien et le dépannage des ascenseurs

Article 2 : la Commune d'Aiseau-Presles est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S. à l'attribution du marché.
Article 3 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateur participants.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

17ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LA PISCINE ET LES HALLS SPORTIFS.- EXERCICES 2017 A 2019.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région Wallonne ;

Considérant que le transport vers la piscine et vers les Halls sportifs des élèves des écoles de l'entité engendre un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la décision antérieure du Conseil Communal, prise en séance du 18/12/2015, fixant une redevance communale sur l'utilisation du bus communal pour le transport des élèves fréquentant les écoles de l'entité vers la piscine et vers les halls sportifs;

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 13/03/2017, proposant au Conseil Communal de revoir le règlement-redevance prévanté;

Vu la décision antérieure du Conseil Communal, prise en séance du 24/04/2017, de reporter le point pour réétudier et formaliser les remarques du juriste posant la question de la motivation juridique et réglementaire de la non prise en considération d'un recours par dépassement de délais de recours;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2017 à 11:26 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les dispositions remplissent les différentes situations rencontrées et permettent de fixer les modalités de réclamation au

sein de notre règlement.

L'article de recette est prévu au 722/16107 du budget 2017

Après en avoir délibéré;

PAR 12 oui et 5 non (Mrs MARIQUE, CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et SIDIS);

DECIDE :

Article 1 : Il est établi , pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale sur l'utilisation du bus communal pour le transport des élèves fréquentant les écoles de l'entité vers la piscine et vers les Hall sportifs.

Article 2 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 3 : Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

Pour le transport vers la piscine : 14 €/an

Pour le transport vers les halls sportifs pour le cours de gymnastique : 15 €/an

Article 4 : Un dégrèvement proportionnel de la redevance sera octroyé :

- lors d'une absence ininterrompue de l'enfant pendant une période d'un mois et ce, au prorata du nombre de mois d'absence.
- lors d'un manquement dans la prestation du chef de l'Administration, pendant une période d'un mois ininterrompue et ce, au prorata du nombre de mois d'inactivité.

Article 5 : Pour les élèves qui, dans le programme scolaire, ne fréquentent les halls qu'une semaine sur deux, le taux sera réduit à 7,5 €/an.

Article 6 : La redevance est payable dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 7 : A défaut de paiement dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple au débiteur. Ce rappel n'est pas facturé au débiteur qui dispose alors d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Article 8 : A défaut de paiement en bonne et due forme dans les 15 jours de l'envoi du premier rappel,une mise en demeure sera envoyée au débiteur par courrier recommandé. L'envoi de cette mise en demeure génèrera l'application des frais administratifs forfaitaires d'un montant de 12 € tel que voté par le Conseil Communal en séance du 27/02/2017. Les frais de recommandé et administratifs sont à charge du débiteur.

Article 9 : A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure, le recouvrement sera poursuivi soit conformément à l'article L1124-40 §1er du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de la facture .

Article 11 : Recours

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

En cas de recours, le Directeur Financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 12 : La présente décision sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément aux dispositions de l'art. L3131-1 §1er du C.D.L.D.

Article 13 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

18ème OBJET : -1.713.- PRODUIT DE L'OCTROI DE CONCESSIONS.- TARIFICATION.- POUR DECISION.- (878/163.01)

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2 et L1232-8 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région Wallonne ;

Vu le règlement général sur les cimetières ;

Vu les dispositions légales régissant la matière ;

Revu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 29/05/2015, votant le règlement relatif à la tarification pour l'octroi de concession ;

Attendu qu'afin de pouvoir faire respecter l'article du règlement communal sur les funérailles et sépultures, reprenant le dépassement des bacs qui doivent être enlevés à charge des concessionnaires, il faut travailler avec des dimensions claires et précises.

Attendu que l'application d'un forfait par concession plutôt que des montants au m² est privilégiée pour écarter un flou entre théorie et pratique dont profitent les entreprises de pompes funèbres;

Vu la décision prise par le Collège Communal en date du 08/12/2014, faisant référence à l'ouvrage qui analyse le décret wallon sur les funérailles et sépultures, notamment en ce que les concessions sont accordées aux personnes qui introduisent une demande écrite et satisfont aux conditions d'octroi ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'article L1314-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation visant l'équilibre budgétaire des communes ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/06/2017 à 10:55 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

A la demande du service cimetières au vu des problèmes pratiques rencontrés, il est proposé de modifier le règlement. Afin de redémarrer sur des montants arrondis, il y a parfois eu hausse ou baisse par rapport au règlement précédent.

Crédit budgétaire de recette inscrit 878/16301 du budget 2017

Après en avoir délibéré ;

Par 12 oui et 5 non (Mrs MARIQUE, CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et SIDIS)

DECIDE :

Art1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2017-2019, une redevance communale visant l'octroi de concessions.

Art.2- Les concessions sont accordées anticipativement ou à l'occasion d'un décès, par le Collège Communal, aux personnes qui introduisent une demande écrite et qui satisfont aux conditions d'octroi ;

Art.3- La redevance est due par la personne qui fait la demande et est fixée comme suit :

Pour les personnes domiciliées dans l'entité au moment de la demande ou qui peuvent justifier d'une inscription d'au moins 20 ans dans les registres de population de la Commune d'Aiseau-Presles :

Concession pleine terre de 2,75m² pour une durée de 30 ans : 600,00€
Concession caveau pour 1 durée de 30 ans :

- 2,75m² (1 à 3 places) : 700,00 €
- 5,50m² (4 à 9 places) : 1.400,00€
- 8,25m² (10 à 15 places) : 2.100,00€

Columbarium pour 1 durée de 30 ans : 520,00€

Pour les personnes étrangères à l'entité au moment de la demande et ne pouvant justifier d'une inscription d'au moins 20 ans dans les registres de population de la Commune d'Aiseau-Presles :

Concession pleine terre de 2,75m² pour une durée de 30 ans : 2.200,00€
Concession caveau pour 1 durée de 30 ans :

- 2,75m² (1 à 3 places) : 2.800,00€
- 5,50m² (4 à 9 places) : 5.600,00€
- 8,25m² (10 à 15 places) : 8.400,00€

Columbarium pour 1 durée de 30 ans : 2.050,00€

Dans tous les cas :

Renouvellement concession pleine terre pour 20 ans : 400,00€
Renouvellement concessions caveau pour 20 ans :

- 2,75m² (1 à 3 places) : 470,00€
- 5,50m² (4 à 9 places) : 940,00€
- 8,25m² (10 à 15 places) : 1400,00€

Renouvellement columbarium pour 1 durée de 20 ans : 335,00€

Les taux seront adaptés annuellement au moyen de l'index des prix à a consommation.

Art.4.- le montant dû sera versé à la caisse communale ou au compte de l'Administration Communale d'AISEAU-PRESLES endéans les 15 jours de la réception par le demandeur de la notification de l'octroi de la concession.

Art.5.- A défaut d'avoir payé la concession dans le délai imparti un rappel sera envoyé par simple courrier et sans frais pour le redevable.

Art.6.- A défaut de paiement dans les 3 mois du premier rappel, une mise en demeure sera envoyée au débiteur par courrier recommandé. Les frais de recommandé seront à sa charge. De plus, l'envoi de cette mise en demeure génèrera l'application des frais administratifs forfaitaires d'un montant de 12 € tel que voté par le Conseil Communal en séance du 27/02/2017.

Art.7.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Art.8.- Sont exonérées, les concessions situées en parcelle des étoiles dont les bénéficiaires uniques sont des enfants âgés de moins de 7 ans.

Art. 9.- Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège Communal d'AISEAU-PRESLES rue P.J.Kennedy 150 - 6250 AISEAU-PRESLES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art. 10.- La présente délibération remplace la décision antérieure prise par le Conseil Communal en séance du 29/05/2015, 19ème objet.

Art. 11.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 12.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

19ème OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE- ADOPTION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2017-2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Décret du 03-07-2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire et ses arrêtés d'application;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25-02-2013 décidant de nommer les 5 membres de la composante n°1 de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant la convention entre l'ONE et la ville d'Aiseau-Presles dans le secteur de l'ATL approuvée en séance du conseil communal du 07-06-2010 ;

Considérant qu'il y a une convention de partenariat entre la Commune et le "Pôle Enfance et Formation" (anciennement Centre Coordonnée de l'Enfance) pour l'organisation d'un accueil extrascolaire au sein des établissements scolaires; approuvée par le Conseil Communal du 28 août 2015;

Considérant l'état des lieux examiné par la CCA en date du 18-04-2017;

Considérant que l'état des lieux ainsi que l'analyse des besoins ont été envoyés à l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide de la jeunesse le 21-04-2017;

Considérant que la CCA a validé le programme CLE le 06-06-2017;

Considérant que la demande d'agrément du programme CLE 2017-2022 doit se faire au plus tard lors du deuxième Conseil Communal qui suit la proposition du programme CLE à la CCA;

Considérant qu'ensuite les demandes des opérateurs d'accueil extrascolaire pourront être soumises à la commission d'agrément de l'ONE afin d'introduire les demandes de subsides;

Considérant que la ville d'Aiseau-Presles s'est inscrite dans la dynamique du Décret 03-07-2003 relatif à la coordidnation de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que le Conseil Communal adopte le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2017/2022;

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : D' adopter le programme de coordination Locale pour l'Enfance 2017/2022;-

Article 2 : De charger Madamde Myrilis Delieux, coordinatrice ATL, d'envoyer la demande d'agrément du programme CLE à l'ONE ainsi que la demande d'agrément des opérateurs d'accueil;-

Article3: La présente délibération sera transmises, à toutes fins utiles, à Madame Myrils Delieux, coordinatrice ATL

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

20ème OBJET : 1.824.112 - POWALCO ASBL - GESTIONNAIRE DU PORTAIL INFORMATIQUE PERMETTANT LA GESTION DE LA PROGRAMMATION, DE LA COORDINATION ET DES AUTORISATIONS D'OUVERTURE DES CHANTIERS CONFORMÉMENT AUX IMPOSITIONS DU DÉCRET « IMPÉTRANT ». A) ADHÉSION À L'ASBL POWALCO - POUR DÉCISION B) NOMINATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers.

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « *3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre*

qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales ».

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional,

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo,

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo.

Considérant qu'il convient de nommer un administrateur de la plate forme pour gérer le profil de la commune. Ce dernier disposera des droits nécessaires pour gérer et attribuer à d'autres agents les accès aux différentes étapes des chantiers conformément au décret ;

Considérant que cette fonction pourra être confiée au directeur général de la commune ou toute autre personne mais il peut être intéressant qu'elle soit réalisée par la personne le plus à même d'avoir une vue sur l'ensemble d'un service compétent pour gérer les travaux ;

Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des travaux, dans ses explications ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Décide:

Article 1er : D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Article 3 : De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalco.

Article 4 : De désigner Benoît ANTOINE, informaticien, en qualité d'administrateur général et Thomas HAMMOND, agent technique, en qualité d'administrateur PoWalCo.

Article 5 : De réserver un extrait conforme de la présente à Messieurs ANTOINE Benoît et HAMMOND Thomas.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

21ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CIMETIERES ET ESPACES VERTS DE NOTRE COMMUNE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. ~~VALENTIN~~, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

22ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 29 mai 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 14 oui et 3 abstentions (Mrs DAUVIN, MARIQUE et SIDIS, excusés);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 29 mai 2017

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles